

Choisir le mode de gouvernance d'un tiers-lieu

La spécificité du mode de gouvernance d'un tiers-lieu réside dans la multiplicité ...

...**des parties prenantes** : collectivités locales, bénévoles, salariés, usagers, sympathisants, financeurs, habitants, entreprises du territoire, partenaires,...

... **des espaces et des activités** : espace de travail partagé, fablab, café cantine, salles à louer, espace de jardinage, espace de spectacle, salle d'exposition, ateliers créatifs,...

... **des usages du lieu** : passer un moment, travailler, assister à un concert, lire, participer à un atelier créatif, être en séminaire, cultiver des légumes, faire du yoga,...

Cela entraîne l'existence de 2 champs de gouvernance

Gouvernance d'usage

- Entretien et maintenance des locaux et des équipements
- Gestion administrative et financière du tiers lieu
- Animation du collectif des usagers et communication interne
- Conduite des missions opérationnelle

Gouvernance stratégique

- Positionnement et développement (choix des membres et des activités hébergées)
 - Modèle économique et gouvernance financière (tarification aux usagers, recours à des subventions, réponse à des appels d'offre)
 - Contractualisation avec des tiers (partenaires, collectivités locales etc.)
 - Choix quant au mode de gouvernance et statut juridique etc.

Les questions à se poser pour choisir le mode de gouvernance

- ⇒ Quelle répartition des rôles et des responsabilités ?
- ⇒ Qui décide de quoi et selon quels processus de décision ?
- ⇒ Quels acteurs associés et quelles instances mettre en place ?
- ⇒ Quels espaces d'échange pour fédérer le collectif ?
- ⇒ Quel cadre de communication et de relation ?
- ⇒ Quelles règles de fonctionnement ?
- ⇒ Comment se gèrent les entrées et les sorties ?

La réponse à ces questions permet de faire un choix de statut juridique judicieux.